Archives parlementaires

Adresse du conseil général de la commune et de la société populaire de Grenoble qui annoncent des dons patriotiques en argent, bijoux et effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune et de la société populaire de Grenoble qui annoncent des dons patriotiques en argent, bijoux et effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 43-44;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35501_t2_0043_0000_18

Fichier pdf généré le 15/05/2023

République une et indivisible, hors des atteintes des tyrans et des traîtres.

Nous ne vous envoyons pas les lettres du Sans culotte qui nous prêche l'amour de la Patrie et des hommes, l'obéissance aux lois et les vertus morales. Elles ne sont plus, depuis trois mois. »

[*Signé pour tous*] : CABANE *(notable)*, E. MONJOX, P. GASC, CAMBON, St. VALETTE *(off. mun.)*.

9

La commune de Sedan invite la Convention à rester à son poste, et annonce qu'elle a déchiré le bandeau de l'erreur; qu'elle envoie à la monnoie 133 marcs d'argenterie, 324 marcs de galons provenant de son église; que les grilles, les croix de fer servent à faire des biscayens et des fusils; que les chandeliers de cuivre et les cloches prennent la route de Metz, pour être métamorphosés en canons. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[*Sedan, 27 frim. II*] (3)

« Représentans du Peuple.

La superstition qui prend racine sur toutes les parties de la terre, s'étoit naturalisée dans nos stériles Ardennes; mais tout à coup le bandeau de l'erreur s'est déchiré; le peuple a vu qu'il avait trop longtemps été trompé par des prêtres; il a élevé sa voix toute-puissante, *il a dit et toutes choses ont été faites*. La déchéance des saints et des saintes, des martyrs, des pontifes, des vierges et des confesseurs a été solemnellement prononcée par le Peuple; les apôtres ont courbé leur front décoré de l'auréole; les châsses ont servi à faire du feu aux Sans-culottes et encore une fois le grand Saint-Laurent, patron de cette *paroisse* a obtenu les honneurs de la brûlure. Si tous ces bienheureux eussent été d'or ou d'argent, nous les aurions envoyés faire amende honorable à votre barre, mais ils étoient de bois ou de pierre, nous en avons fait des bûches et des bornes. Nous vous faisons passer la batterie de cuisine du sacerdoce; *elle consiste en 133 marcs d'argenterie*, non compris ce que dans différens tems nous avons déposé au district de Sedan.

Nous vous faisons également passer tout ce que nous avons pu enlever de dessus les décorations de l'ambigu-comique ultramontain; cet objet consiste en *324 marcs* de galons presque tous d'or. Toutes nos croix de fer et nos pieuses grilles sont à bas; elles servent à faire des biscayens et des fusils; nos vénérables cloches et nos chandeliers ont pris la route de Metz où leurs débris vont se métamorphoser en canons, en dépit du respectable corps des marguilliers.

Législateurs, restez à votre poste pour sauver le vaisseau de la République, comme nous resterons au nôtre pour le défendre contre les bourrasques et les ouragans de l'Autriche et de la Prusse, et comptez sur le zèle ardent des archi-sans-culottes du Conseil-général de la commune de Sedan pour la prompte et entière exécution des loix révolutionnaires. Salut fraternel; Vive la République ! Vive la Montagne ! »

C. GASSANT *(off. mun.)*, LAVIGNE, RAULIN DARDAIE, BOUROTTE, VILLETTE [*et 20 autres noms*].

10

Le directoire du district de Coiron (1), **département de l'Ardèche, annonce à la Convention que les citoyens François et Adrien Ruelle, père et fils, de la commune d'Aubenas, ont fait don à la République de plusieurs pièces d'argenterie.** (2)

Mention honorable, insertion au bulletin. (3)

[*Aubenas. 25 frim. II*] (4)

« Citoyen président,

Le directoire du district du Coyron m'a chargé de vous adresser l'extrait de son arrêté du 23 du courant par lequel il accepte, au nom de la République, le don de six caisses d'argent et de deux cuillers de même métal que les cens Ruelle père et fils d'Aubenas ont fait à la patrie.

Je vous prie, Citoyen président, de vouloir bien présenter à la Convention nationale cet acte de patriotisme et d'en demander l'insertion au Bulletin. »

Le vice-procureur syndic, FLAUGERGUES.

[*Extrait des registres du district de Coiron, 23 frim. II*] (5)

Présens : CORNUSCLE *(présid^t)*, BAC, TREMOLET MEYSONNIER, FLAUGERGUES *(vice-procureur syndic)*, MESTRE *(secrétaire)*.

Les citoyens François et Adrien Ruelle, père et fils, négocians, de la commune d'Aubenas ont déposé sur le bureau six couverts d'argent à filets et deux cuillières à ragout unies, le tout d'argent, pesant 5 marcs 6 onces 2 gros, de laquelle argenterie, ils font don à la République.

Le directoire, le vice-procureur syndic entendu, acceptant le don fait par les cens Ruelle père et fils, Arrête qu'il sera fait mention honorable de leur générosité envers la République : que la dite argenterie, pesant 5 marcs 6 onces 2 gros, sera envoyée à la Monnoye à Montpellier.

Charge le vice-procureur syndic d'adresser un extrait du présent au Président de la Convention nationale, avec prière d'en faire faire insertion au Bulletin. Arrête aussi qu'un autre extrait sera envoyé aux cens Ruelle père et fils.

11

Le Conseil général de la commune et la société populaire de Grenoble préviennent la Convention que le 6 nivôse ils ont remis au directeur de la messagerie, pour faire passer au caissier général de la trésorerie nationale : 1° 268 marcs 2 gros en argent; 2° un marc 3

(1) *P.V.*, XXIX, 3; *J. univ.*, p. 1508; *Mon.*, XIX, 159; *Ann. R.F.*, n° 38; *J. Fr.*, n° 470.
(2) Rien au *B^in*.
(3) C 288, pl. 871, p. 20.

(1) Et non du Cayron.
(2) *P.V.*, XXIX, 3.
(3) Rien au *B^in*.
(4) C 288, pl. 871, p. 18.
(5) C 288, pl. 871, p. 19.

creative commons BY NC SA Persée

onces en or; 3° 2 marcs en galons; 4° différens objets et bijoux en montres, boucles d'oreilles, dont un seul bracelet évalué 3 000 liv.; 5° 45 589 liv. en assignats; 6° 5 168 liv. en argent et en or monnoyé.

Les républicains de Grenoble ont remis en outre au magasin de l'habillement militaire, pour les armées d'Italie et de Toulon, 579 chemises, 3 pièces de toile, et divers objets d'habillement. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[*Grenoble, s.d.*] (3)

« Citoyens représentans,

Les Commissaires du Conseil général de la Commune et de la Société populaire de Grenoble font passer au Caissier général de la Trésorerie nationale 268 marcs 2 onces 2 gros argent, un marc 3 onces or, 2 marcs galons, différents effets et bijoux, en montres, bracelets et boucles d'oreilles dont un seul évalué 3 000 l., 45 589 l en assignats, et 5 168 l. en argent et or monnayé, *le tout spécifié au procès verbal ou bordereau ci-joint.*

Ils ont remis en don dans le magasin d'habillements militaires de cette commune, pour envoyer à l'armée d'Italie et de Toulon 579 chemises, 3 pièces de toile et divers autres objets d'habillements suivant l'énoncé au procès-verbal et récépissé du garde-magasin général, dont copie certifiée est aussi jointe à la présente.

Une souscription volontaire au mois de mai 1792 a produit 16 146 l. et quelques effets en argenterie qui furent envoyés à la Trésorerie nationale le 11 juin suivant avec 14 000 l.; 1 320 l. furent distribuées à 22 volontaires qui partirent pour le camp de Soissons, et les 816 l. restantes font partie des 45 589 l. dont au bordereau ci-dessus.

En octobre de la même année 1792, il se leva dans nos murs un bataillon de chasseurs volontaires; plusieurs citoyens souscrivirent, et il fut distribué à ceux de notre commune qui s'enrôlèrent 11 296 l.

Une autre souscription volontaire ouverte au commencement de 1793 en cette commune a produit 459 paires de souliers et 3 828 l. 10 s. en assignats, destinés également pour les défenseurs de la Patrie ou à soulager leurs familles.

La contribution patriotique de cette commune montant [à] 696 518 l. est entièrement acquittée sauf environ 15 000 l. dûes par des émigrés.

Il s'est formé ici une société pour établir une fabrication d'armes et sur le champ 500 000 l. ont été le fruit de la souscription ouverte pour cet objet.

Le prêt volontaire ouvert d'après le décret du mois d'août dernier se porte pour cette commune à 631 861 l., y compris 24 961 l., valeur de 461 marcs 6 onces argenterie, et 960 l. en numéraire.

Un don civique particulier a mis à la disposition de la Commune la somme de 24 000 l. destinée au secours des veuves et enfants des citoyens morts en combattant pour la République à Commune affranchie.

Vous pouvez juger, représentants par l'énoncé qui précède, de l'esprit qui anime les citoyens de Grenoble, mais cet esprit n'est pas concentré dans leurs murs; ils osent dire qu'il s'est propagé dans le district puisque les biens nationaux évalués 5 758 437 l., se sont vendus 11 954 360 l. (1), ce qui surpasse l'estimation de 6 186 923 l. Il en reste encore à vendre pour plus de 300 000 l. en bâtiments occupés par les magasins militaires.

Les biens des émigrés se vendent journellement avec un avantage soutenu. Les adjudications finies à ce jour se portent à environ 3 600 000 l.

Citoyens représentants ! Les mouvements de l'armée dans ce département, ont consommé une grande quantité de grains; les citoyens de Grenoble qui éprouvent déjà des besoins pressants, espèrent de la justice de la Convention, qu'elle voudra bien ne pas les oublier dans la distribution des subsistances en nature. *Ils vous invitent à rester à votre poste jusqu'à la paix.* Vive la République ! »

TROUNIOUD *(off. mun. et comm^re du Cons. g^al)*,
ANARIER *(notable et comm^re du Conseil g^al)*,
POIRIOZ, BALMES aîné *(comm^res de la Sté pop.)*,
POIRIOZ, BALMES aîné *(comm^re de la Sté pop.)*,
GRANDYN *(notable et comm^re du Cons. g^al)*,
GULLIN *(receveur et commissaire de la Sté)*.

Le représentant du Peuple près l'Armée des Alpes, étant à Grenoble, rend hommage au patriotisme des habitants de cette commune qui caractérisent leur civisme autant par leur conduite patriotique que par leur générosité envers la Patrie.

PETITJEAN.

12

La société républicaine de Buxy-le-National (2) **fait part à la Convention que, le 20 frimaire, tous les habitants de cette commune ont célébré la fête de la Raison.** (3)

Mention honorable, insertion au bulletin. (4)

[*Buxy-le-National, 23 frim. II*] (5)

« Citoyens Représentans,

Les Montagnards composant la Société républicaine séante à Buxy-le-National, s'empressent de vous annoncer que la fête de la Raison a été célébrée décadi dernier par la généralité des citoyens de cette commune qui se sont réunis dans le temple de Vérité pour y entendre le discours qu'un de nos membres était chargé de prononcer afin d'éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, lui peindre les traits hideux du fanatisme et lui développer les principes invariables de la vérité et de la raison. Abjurant nos erreurs passées, nous nous sommes rendus au pied de l'arbre immortel de la Montagne pour

(1) *P.V.*, XXIX, 3; *Mon.*, XIX, 159; *J. Univ.*, n° 1508, p. 6644; *C. Eg.*, n° 507, p. 50; *J. Lois*, n° 466, p. 4; *M.U.*, XXXV, 282; *J. Fr.*, n° 470.
(2) *B^in*, 17 niv. (suppl^t).
(3) C 288, pl. 871, p. 16. D'une autre main : 9 nivôse. P.V. des commissaires (p. 15). Etat des effets remis le 6 nivôse au c^n Treillard, directeur de la messagerie de Grenoble (p. 17).

(1) Note du document : « Il y a environ huit millions à payer ».
(2) Ci-dev^t Buxy-le-Royal (Saône-et-Loire).
(3) *P.V.*, XXIX, 4.
(4) *B^in*, 17 niv. (suppl^t).
(5) C 289, pl. 891, p. 35.